



UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
MÉDECINS LIBÉRAUX AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Octobre 2018 - # 10

Trait d'*Union*

**Le RGPD : la protection des données de
santé dans votre cabinet**



www.urps-med-aura.fr

SOMMAIRE



**RGPD
& Cybersécurité**



**Trombinoscope
(1^{ère} partie)**



**Innovation
organisationnelle**



**Plateforme
Sport-Santé**



ÉDITO

Plan Santé, 1 000 CPTS à horizon 2022 L'URPS Médecins AuRA prête à vous donner toutes les clés pour réussir

Le Président de la République a présenté, mardi 18 septembre, son plan de transformation du système de santé « Ma Santé 2022 ». Monsieur Macron a inscrit au cœur de ses objectifs le développement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). L'ambition est de développer l'exercice coordonné dans les territoires en confiant aux professionnels de santé « une responsabilité » vis-à-vis des patients du territoire, via la création de 1 000 CPTS à horizon 2022.

L'URPS Médecins salue très favorablement cette volonté politique. L'URPS Médecins s'est engagée de façon très volontariste depuis 2017 à développer les CPTS et apporter aux libéraux les outils de coordination nécessaires. Malheureusement, les projets soutenus par l'URPS Médecins n'ont pas toujours été relayés par l'ARS.

Des CPTS pour quoi faire ?

La création des CPTS permet aux professionnels de santé libéraux de mieux se coordonner sur un territoire. Dans ces CPTS, les libéraux s'organisent et mettent en place des solutions concrètes à leurs problématiques de territoire. Par exemple, gérer au mieux la sortie du patient hospitalisé en coordonnant les interventions des différents professionnels de santé avant la sortie, éviter les hospitalisations des personnes âgées, organiser la continuité des soins dans les EHPAD...

C'est pourquoi l'URPS Médecins AuRA soutient les professionnels de santé libéraux dans la construction de projets. L'URPS Médecins aide à organiser les réunions, faire le diagnostic, rédiger le projet, ou encore faciliter l'instruction par l'ARS.

Des CPTS avec des outils créés PAR les libéraux et POUR les libéraux : le Réseau Social des Professionnels de Santé et l'Agenda Partagé (MEDUNION)

L'URPS Médecins accorde aussi beaucoup d'importance à la mise à disposition, gratuitement,

d'outils pratiques avec le Réseau Social des Professionnels de Santé qui comprend un Agenda Partagé (MEDUNION) ouvert aux patients mais aussi aux professionnels de santé d'un territoire. Par exemple, un médecin généraliste qui a besoin d'une consultation en cardiologie pour son patient peut, via l'Agenda Partagé, obtenir facilement un créneau car des tranches horaires sont spécifiquement réservées pour les professionnels de santé.

L'Agenda Partagé (MEDUNION Urgences), pour l'organisation des plannings de soins non programmés en journée et la programmation de consultations, sera mis à disposition dès la fin de l'année 2018.

Du nouveau, du côté de l'application de la MRT ?

Selon le plan du Président de la République, les **CPTS devront gérer aussi «des urgences de ville»**. L'URPS Médecins a porté, au cours de l'été 2018, des projets d'organisation de soins non programmés en journée avec application de la majoration conventionnelle (MRT) à Lyon, Roanne et dans l'Allier. Ces projets n'ont malheureusement pas été validés par l'Assurance maladie. Visiblement, la situation va évoluer et on peut s'attendre à ce que nos projets novateurs puissent enfin aboutir avec le plan « Ma Santé 2022 ».

Ces annonces sont encourageantes. Reste à savoir si le financement promis sera bien accordé car les CPTS ne pour-

ront se développer sans un financement identifié et pérenne. La mission IGAS, pilotée par l'ancienne DG de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Véronique WALLON, appelait à un financement conventionnel. Il faudrait veiller à ce que cette préconisation devienne effective. Nous comptons sur un appui bienveillant des pouvoirs publics qui soutient les initiatives, et non qui les freine, comme on a pu parfois le déplorer.

Dr Pierre-Jean TERNAMIAN
Président de l'URPS Médecins Libéraux



CPTS

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Pour mieux organiser et
promouvoir les soins de ville

URPS Médecins Libéraux Auvergne-Rhône-Alpes

20, rue Barrier 69006 LYON

Tél. : 04 72 74 02 75

www.urps-med-aura.fr ~ urps@urps-med-aura.fr



UNION RÉGIONALE
DES PROFESSIONNELS
DE SANTÉ
MÉDECINS LIBÉRAUX
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Pourquoi faire une CPTS ?

- Pour assurer une meilleure coordination des actions des professionnels de santé.
- Pour structurer les parcours de santé sur un territoire.
- Pour organiser la réponse aux besoins de santé avec une approche populationnelle.
- Pour contribuer à l'attractivité d'un territoire.

Qui compose la CPTS ?

- Des professionnels de santé assurant des soins de premier et de second recours.
- Des acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Des départs en retraite sont attendus sur ce territoire. Il y avait un risque d'isolement et nous nous sommes accordés sur l'idée qu'il fallait unir nos forces.



Qui prend l'initiative ?

- Les professionnels de santé libéraux.

Comment créer une CPTS ?

- Transmettre une lettre d'intention aux services de l'ARS (auprès des délégations départementales).
- Élaborer un projet de santé définissant les actions et projets.
- Transmettre ce projet à l'ARS qui labellise et peut accorder un financement.

Comment se coordonner ? RSPS

- Avec le Réseau Social des Professionnels de Santé (RSPS), un outil de coordination des parcours de soins mis gratuitement à disposition des professionnels de santé libéraux de la région AuRA, par l'URPS Médecins AuRA.

L'URPS Médecins Libéraux AuRA vous accompagne

Dans l'**élaboration de votre projet**

(accompagnement dans l'animation,
aide à la rédaction du projet...) :

urps@urps-med-aura.fr

OU

maely.morrier@urps-med-aura.fr

Dans la définition de votre

diagnostic territorial :

liliane.larrieu@urps-med-aura.fr

Dans le déploiement de

l'outil RSPS :

urps@urps-med-aura.fr



LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Pour bien respecter le RGPD, il faut être soi-même sécurisé. C'est l'enjeu de la cybersécurité.

QU'EST-CE QUE LE RGPD ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est une nouvelle réglementation européenne qui vise à renforcer la protection des données personnelles. Il crée un cadre de la protection des données tenant compte des récentes évolutions technologiques (Big Data, objets connectés, Intelligence artificielle).

Nos cabinets médicaux, avec nos dossiers patients traitent des données à caractère personnel. Cette protection des données est déjà efficace dans notre profession par le secret médical et notre colloque singulier patient-médecin.

Des améliorations sont à apporter sur la sécurité informatique : sécurisation des mots de passe, envoi de mails cryptés, gestion des sauvegardes...

POURQUOI ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LE RGPD ?

En tant que médecin en exercice libéral, nous sommes amenés à recevoir ou à émettre des informations sur nos patients pour assurer leur suivi, que ce soit dans le dossier « patient » (papier ou informatique), dans le cadre de l'utilisation d'une plateforme en ligne de gestion des rendez-vous ou encore de la réalisation d'actes de télémedecine. De manière plus globale, nous collectons également des informations pour gérer notre cabinet (ex : gestion des fournisseurs, des personnels que nous employons, etc.).

Ces informations que nous recevons et/ou émettons à l'occasion de notre activité professionnelle, sont considérées comme des données personnelles.

En pratique, il peut s'agir de données d'identification comme les nom, prénom, adresse, ou numéro de téléphone, d'informations sur la vie personnelle du patient (ex : nombre d'enfants), sa couverture sociale (ex : Assurance maladie obligatoire, Assurance maladie complémentaire, etc.), et surtout d'informations relatives à sa santé (pathologie, diagnostic, prescriptions, soins, etc.), les éventuels professionnels qui interviennent dans sa prise en charge. Nous détenons également, dans le cadre de notre exer-

cice, le numéro de sécurité sociale des patient (Numéro d'Inscription au Répertoire des Personnes Physiques - NIR) pour facturer les actes réalisés.

Pour toutes ces situations où nous utilisons ces données personnelles, nous sommes concernés par le RGPD.

QU'EST-CE QUE LE DPO ET LE REGISTRE DES ACTIVITÉS ?

Si vous exercez au sein d'un réseau de professionnels, maison de santé, EHPAD, ou si vous partagez des dossiers patients avec plusieurs professionnels de santé..., vous devez désigner un **délégué à la protection des données (DPO)** en interne ou en externe (cabinet d'avocats, consultants). Alors que si vous exercez à titre individuel, vous n'avez pas d'obligation de DPO.

Un registre des activités de traitement (toute action réalisée sur des données personnelles et ce, dès la collecte des données) doit être tenu à jour.

Vous trouverez un exemplaire de ce registre dans le guide pratique sur la protection des données personnelles CNIL-CNOM : <https://bit.ly/2MQib34>. À découvrir également le document 'RGPD : se préparer en 6 étapes' : <https://bit.ly/2BeJJ4J>.

Afin de répondre aux obligations mises en place par le RGPD, tous les professionnels de santé doivent informer leurs patients de leurs droits de suppression ou de modification de leurs données à caractère personnel. Pour cela, une affiche doit être visible dans votre salle d'attente. Vous trouverez un exemple d'affiche à cette adresse : <https://bit.ly/2QeQrMh>.



LA CYBERSÉCURITÉ

Si le RGPD est un texte réglementaire, l'outil du RGPD est la sécurité informatique. Nous vous proposons trois actions pour sécuriser votre poste informatique :

ACTION N°

1

Objectifs RGPD : Sécuriser les comptes par des mots de passe robustes et les renouveler régulièrement. Ne pas mélanger messagerie personnelle et professionnelle



Idéalement, l'accès au bios du poste informatique (le système qui permet de démarrer le poste, avant de lancer le système d'exploita-

tion, Windows, Mac ou Linux) est protégé par un mot de passe. En effet, dans le cas contraire, un individu mal intentionné peut modifier la séquence de démarrage de façon à « booter » sur une clé USB sur laquelle est installé un système qui permet de faire sauter les mots de passe (de Windows par exemple).

Les mots de passe de l'utilisateur du poste et de l'administrateur devraient être changés régulièrement. Idem pour les mots de passe des logiciels installés sur le poste (gestion de cabinet, comptabilité, feuilles de soins électroniques), au moins à chaque changement de remplaçant... Le partage du poste est déconseillé : un poste inutilisé et allumé devrait être verrouillé afin que personne ne puisse prendre la main sur la session. Si nécessaire, différencier les utilisateurs avec chacun son mot de passe. Le système garde les traces de l'activité de chacun...

Il convient également d'éviter le mélange des genres : travail, messagerie Internet professionnelle et privée (préférer l'utilisation d'un logiciel « client » de messagerie, genre *thunderbird*, plutôt que de consulter vos courriels dans le navigateur), production personnelle, jeux, fureter sur Internet...

Il est donc intéressant d'éditer une « charte » informatique, signée de chaque utilisateur, qui les informe de leurs droits, surtout de leur devoir, qui les met en garde contre le non-respect de la charte et des sanctions.

Consultez les deux fiches suivantes :

- Gérer ses mots de passe : <https://bit.ly/2ppEc4c>
- Sécurité des usages pro-perso : <https://bit.ly/2QMg1JC>

ACTION N°

2

Objectifs RGPD : Version maintenue des systèmes d'exploitation, équipements de tous les postes de travail par des antivirus, les postes nomades étant équipés d'un pare-feu local

Ce point est très controversé : combien d'utilisateurs se sont vus « plantés » par la mise à jour du système ou de leurs logiciels « métier » ! Pensez aux mises à jour imposées par la CPAM, sans l'aval des syndicats, et qui vous imposent des pratiques tarifaires non souhaitées. Assurez-vous également que les bugs de la mise à jour du logiciel

métier soient corrigés dans la version n (voire n+1 en pratique).

Les logiciels dont la mise à jour ne se discute pas sont l'**antivirus**, gratuit ou non, et le **pare-feu**, *firewall* en anglais. Les règles de filtrage de pare-feu devraient être régulièrement vérifiées (règles de sécurité pour les flux entrants et sortants). Et sauvegarder les pièces jointes sur le disque avant de les ouvrir (ce que fait un logiciel de messagerie). L'antivirus les contrôle alors avant l'ouverture...

ACTION N°

3

Objectif RGPD : Mise en œuvre de la sauvegarde régulièrement testée



La préservation des données et des logiciels se fait en les copiant, compressés ou non, cryptés ou non, sur bande, clé USB,

disque dur externe, ou sur un NAS, mais pas sur le Cloud. En effet Donald Trump impose l'accès par l'administration étatsunienne aux informations et données produites, exploitées ou stockées par des logiciels étatsuniens, même à l'étranger. Les grands de l'Internet (GAFA : Google, Amazon, Facebook, Apple) ont applaudi : enfin un cadre juridique clair pour répondre aux injonctions de l'administration. Tout le monde sait que Microsoft le faisait bien avant. Cela pose également le problème des logiciels en ligne, les informations hébergées par des serveurs utilisant un système d'exploitation étatsunien devant pouvoir être consultées par l'administration sus-citée. Ces sauvegardes peuvent être complètes ou partielles, « incrémentielles ».

L'URPS Médecins Libéraux AuRA met à votre disposition, sur son site Internet, rubrique 'En bref', un poster sur les bonnes pratiques de la cybersécurité (<https://bit.ly/2N5zzW1>) et se propose d'organiser des conférences sur ce thème (cf. conférence de juin 2018).



Drs Eric TEIL & Didier ANNE

MEMBRES DU BUREAU



Dr Pierre-Jean TERNAMIAN
Président de l'URPS Médecins
Libéraux Auvergne-Rhône-Alpes
Radiologue à LYON (69)



Dr Roland RABEYRIN
1^{er} Vice-Président
Médecin généraliste au
PUY-EN-VELAY (43)



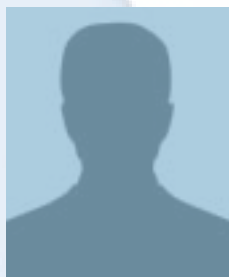
Dr Yannick FREZET
2^e Vice-Président
Médecin généraliste à
RIVE-DE-GIER (42)



Dr Patrick CARLIOZ
3^e Vice-Président
2^e Secrétaire adjoint
Chirurgien infantile à ECULLY (69)



Dr David MACHEDA
Trésorier
Médecin généraliste à
CRANVES-SALES (74)



Dr Jean-Pierre BINON
Trésorier adjoint
Cardiologue à
DESERTINES (03)



Dr Vincent RÉBEILLÉ-BORGELLA
Secrétaire Général
Médecin généraliste
à LYON (69)



Dr Pierre PÉGOURIÉ
1^{er} Secrétaire adjoint
Ophtalmologiste à
RIVES-SUR-FURE (38)

INVITÉS PERMANENTS DU BUREAU



Dr Pascal DUREAU
Médecin généraliste à
VENISSIEUX (69)



Dr J.-Pierre ENRIONE-THORRAND
Médecin généraliste à
MEYLAN (38)



Dr Sylvie FILLEY-BERNARD
Anesthésiste-Réanimateur à
ARNAS (69)



Dr Alain FRANÇOIS
Radiologue à
SAINTE-COLOMBE-LES-VIENNE (69)



Dr Marcel GARRIGOU-GRANDCHAMP
Médecin généraliste à
LYON (69)



Dr Florence LAPICA
Médecin généraliste à
LYON (69)



Dr Gilbert LHOSTE
Psychiatre à
CLERMONT-FERRAND (63)



Dr Olivier RASPADO
Chirurgien viscéral à
CALUIRE-ET-CUIRE (69)



Dr Jean STAGNARA
Pédiatre à
LYON (69)

COORDONNATEURS DE COLLÈGES

Collège des généralistes



Coordonnatrice
Dr Florence LAPICA
Médecin généraliste à
LYON (69)



Coordonnateur adjoint
Dr René-Pierre LABARRIÈRE
Médecin généraliste à
ANNECY LE VIEUX (74)



Coordonnateur adjoint
Dr Patrick MONTANIER
Médecin généraliste au
ROUGET (15)



Coordonnateur adjoint
Dr Jean-Antoine ROSATI
Médecin généraliste à
CHANTELLE (03)

Collège des médecins spécialistes des plateaux techniques



Coordonnatrice
Dr Sylvie FILLEY-BERNARD
Anesthésiste-Réanimateur à
ARNAS (69)



Coordonnateur adjoint
Dr Etienne FOURQUET
Anesthésiste-Réanimateur à
ECULLY (69)



Coordonnateur adjoint
Dr Olivier RASPADO
Chirurgien viscéral à
CALUIRE-ET-CUIRE (69)



Coordonnateur
Dr Gilbert LHOSTE
Psychiatre à
CLERMONT-FERRAND (63)



Coordonnatrice adjointe
Dr Pascale DARBON
Dermatologue à
LYON (69)



Coordonnateur adjoint
Dr Jean STAGNARA
Pédiatre à
LYON (69)

Collège des médecins des autres spécialités médicales

RESPONSABLES DE COMMISSIONS

Commission Permanence des soins ambulatoires



Dr Alain CARILLION
Médecin généraliste à
BOURG-SAINT-ANDRÉOL (07)



Dr David MACHEDA
Médecin généraliste à
CRANVES-SALES (74)



Dr Jean-Antoine ROSATI
Médecin généraliste à
CHANTELLE (03)

Commission des médecins libéraux en établissements



Dr Sylvie FILLEY-BERNARD
Anesthésiste-Réanimateur à
ARNAS (69)



Dr Alain FRANÇOIS
Radiologue à
SAINTE-COLOMBE-LES-VIENNE (69)

Commission Organisation et offre de soins



Dr Etienne FOURQUET
Anesthésiste-Réanimateur à
ECULLY (69)



Dr Christian LANDON
Médecin généraliste à
CLERMONT-FERRAND (63)



Dr Olivier RASPADO
Chirurgien viscéral à
CALUIRE-ET-CUIRE (69)

Commission Santé publique



Dr Pierre-Yves KOSOVSKY
Psychiatre à
LYON (69)



Dr Agnès LAVILLE
Médecin généraliste à
SIMANDRES (69)



Dr Patrick MONTANIER
Médecin généraliste au
ROUGET (15)

Commission Systèmes d'information



Dr Didier ANNE
Médecin généraliste à
LYON (69)



Dr Patrick CARLIOZ
Chirurgien infantile à
ECULLY (69)



Dr Gilles PERRIN
Médecin généraliste à
GRENOBLE (38)

Commission Communication



Dr Charles PENCZ
Médecin généraliste à
GRÉZIEU-LA-VARENNE (69)

Commission de Contrôle



Dr Yves MINO-VERCELLIS
Radiologue à
CHATILLON-SUR-CHALARONNE (01)



LES MÉDECINS LIBÉRAUX PORTEURS D'ORGANISATIONS INNOVANTES

L'innovation organisationnelle a le vent en poupe. Le développement de la e-Santé, des nouvelles techniques de prise en charge (télémédecine...), mais aussi les contraintes liées à l'évolution de la démographie médicale incitent à repenser les pratiques. Ces évolutions sont une opportunité pour les libéraux de porter et développer

de nouvelles organisations pour répondre aux besoins de soins de la population et améliorer l'accès aux soins. Elles montrent aussi que c'est moins le lieu d'installation du médecin qui importe que sa capacité à utiliser les nouveaux outils pour réduire les délais d'accès aux soins.

Trait d'Union propose de faire un focus sur l'exemple d'un projet d'organisation d'une filière visuelle portée par le Dr Jacques VASSELON, ophtalmologue à Lyon, utilisant un protocole de coopération entre professionnels de santé.

TRAIT D'UNION : Vous êtes installé à Lyon depuis de nombreuses années et vous allez constituer une filière visuelle en créant un centre de consultations associant ophtalmologues et orthoptistes à Tarare. Pourquoi cette initiative ?

Dr VASSELON : L'initiative est née de plusieurs constats :

L'évolution de la démographie médicale en ophtalmologie sur certains territoires n'est réellement pas favorable et il existe des problèmes en termes d'accès aux soins pour certaines populations. Les jeunes médecins privilégient une installation en ville, dans les sièges d'agglomération. Il y a de fortes attentes des patients. On estime que les besoins en consultations d'ophtalmologie ne sont pas couverts à hauteur de 15 %.

Face à cette augmentation des délais de consultations en ophtalmologie, le législateur a d'abord permis le renouvellement correction optique par les opticiens pour les patients possédant une ordonnance en cours de validité. Et nous avons vu apparaître des investisseurs proposant des « centres ophtalmologiques clés en main » destinés à améliorer l'accès à la filière visuelle mais avec une politique d'installation dans des zones urbaines à forte densité médicale.

Mon objectif est donc de promouvoir une autre forme d'organisation collaborative. On peut conforter la médecine libérale en ophtalmologie en conciliant à la fois le maintien de la liberté d'installation, l'amélioration de l'accès aux soins, en utilisant les opportunités que constituent la télémédecine mais aussi les coopérations entre professionnels de santé.

TRAIT D'UNION : Comment ce centre va-t-il fonctionner ? Quelles sont ses spécificités ?

Dr VASSELON : Le principe est de créer une « maison médicale » ou « plateau technique » installée et spécialisée sur la filière visuelle avec des orthoptistes et des ophtalmologues libéraux basés à Lyon, qui viennent faire des consultations sur Tarare sous forme de vacations. Les orthoptistes interviennent dans le cadre des protocoles de délégations et coopérations entre nos deux professions. En l'absence, des médecins ophtalmologistes, les orthoptistes réalisent le dépistage de la rétinopathie diabétique par lecture différée du fond d'œil,

et les examens de renouvellement optiques prévus par les protocoles RNO et RNM.

Cette organisation permet un accès rapide à une demande de renouvellement optique sous contrôle médical, qui est l'une des principales préoccupations de nos patients. Cela permet alors de différencier les consultations ophtalmologiques « conventionnelles » destinées à la prise en charge et au suivi des pathologies oculaires, selon les spécificités de chaque ophtalmologue intervenant. Par exemple, nous allons mettre en place dès le début, une journée de consultation uniquement consacrée à la pédiatrie.



Notre système de prise de rendez-vous par Internet, totalement indépendant de toute société commerciale, permettra aux médecins généralistes qui en feront la demande d'avoir un accès direct sur notre agenda en ligne sur des plages réservées aux urgences ou au dépistage de la rétinopathie diabétique. La télétransmission des données médicales utilisera les outils mis à disposition par l'URPS ML, par l'intermédiaire du Réseau Social des Professionnels de Santé (RSPS).

Dans un deuxième temps, nous renforcerons le plateau technique, notamment pour permettre le traitement sur place des DMLA (injection intra vitréenne) et éviter des déplacements sur les centres lyonnais.

L'objectif est donc de pouvoir répondre au plus près aux besoins des populations, de créer une filière spécialisée avec consultations, dépistages et en cas d'indication chirurgicale, d'orienter vers des centres lyonnais adaptés et cela, en s'appuyant sur les réseaux des maisons médicales existantes.

Nous avons également l'objectif de devenir lieu de stage, d'abord pour les élèves orthoptistes afin de les préparer à cette nouvelle facette collaborative de leur métier en situation de terrain, et ensuite aux internes de spécialités. Le projet associera trois médecins et quatre orthoptistes. Il est en cours de finalisation, pour une ouverture fin octobre, dans le respect et avec le soutien de nos confrères ophtalmologistes du territoire.

TRAIT D'UNION : Vous allez donc mettre en place un protocole de coopération entre professionnels de santé. Qu'en attendez-vous et quels conseils donneriez-vous pour mettre en place ce type de projets ?

Dr VASSELON : L'enjeu de ma démarche de coopérations entre professionnels de santé est **d'optimiser les parcours de soins** et de répondre aux attentes des patients comme des professionnels. **Il s'agit de permettre à ces derniers de se centrer sur les activités où leur plus-value est la plus grande.**

Pour l'ophtalmologie, il y a deux grands protocoles validés auxquels on peut adhérer : le protocole RNO pour la réalisation des bilans visuels par les orthoptistes, et le protocole équivalent par télémedecine, le RNM. D'autres sont en cours d'autorisation.

Notre modèle a vocation à être dupliqué ou adapté à d'autres spécialités, car la patient et le praticien sont au cœur du modèle.

Les outils collaboratifs destinés à la mise en réseau des données médicales, élaborés par l'URPS ML, représentent le réseau synaptique qui permet la mise en œuvre des protocoles coopératifs désormais autorisés par la télémedecine.

L'ARS est l'interlocuteur pour adhérer à un protocole déjà enregistré.

Le site **COOP-PS** recense les différents protocoles et permet d'avoir différentes informations, notamment :

- D'obtenir des informations sur les protocoles en cours ou autorisés.
- Suivre l'instruction des demandes des professionnels de santé en matière de protocoles et d'adhésions.
- Produire des documents officiels (décision, notification, arrêté).

<https://coopps.ars.sante.fr>



SPORT-SANTÉ

VERS UNE FORME OLYMPIQUE POUR TOUS !

Le sport-santé a prouvé son utilité. Quel que soit l'état de santé du pratiquant, il s'adresse à tous : bien portants comme malades, en prévention (primaire, secondaire ou tertiaire). Cela est attesté par la longue liste d'études et les divers plans qui se sont succédés¹. **Pourtant, les « freins » sont nombreux**, comme en atteste la thèse du 12/01/2018 d'Élise Chevallier et Julie Bultez² : « *Ressenti des médecins traitants de Rhône-Alpes concernant la prescription d'activité physique adaptée chez leurs patients.* »

En France, le top 3 des Activités Physiques et Sportives (APS) est la marche, le vélo et le jogging (source : Association Attitude Prévention). Et pour les motivations, l'entretien physique, le bien-être et le plaisir de la pratique.

Les principaux freins apparaissent comme le manque de temps, de motivation, d'intérêt pour le sport, l'état de santé, la pratique d'autres activités, l'isolement et le coût.

Au sein des clubs, les sports les plus pratiqués sont la marche, la natation, le vélo, le ski, la pétanque, le football, la course à pieds, la musculation, la pêche et le tennis de table.

« *Il faut faire de la prévention l'alpha et l'oméga de la santé... Être capable d'aller chercher des innovations, non plus sur les traitements qui guérissent ou agissent sur les symptômes, mais sur des actions de prévention. Pour non plus traiter la maladie mais véritablement l'intercepter, pour empêcher qu'elle ne survienne ou pour la retarder* », déclarait le sociologue spécialiste des questions liées au vieillissement et la séniorisation de la société, Serge GUÉRIN.

Les patients atteints de maladies chroniques nécessitent accompagnement et prise en compte de l'ensemble des soins, et des soutiens pour leur permettre de mieux appréhender les conséquences de leur maladie. Il est important de les impliquer dans la globalité de leur environnement territorial, familial et social.

Les parents sont un exemple pour leurs enfants : la pratique sportive chez les enfants dont le parent exerce lui-même une APS s'élève à 78 % et, à

l'inverse, elle descend à 61 % lorsqu'il ne pratique pas. 79 % des enfants dont le parent passe moins de deux heures devant les écrans au cours du temps libre pratiquent un sport. À l'inverse, il descend à 64 % lorsque le parent y passe deux heures ou plus.

C'est ce qui a amené le CDOS RML (Comité Départemental Olympique et Sportif Rhône Métropole de Lyon) et l'URPS Médecins à répondre à l'appel d'offre de l'ARS ARA pour le déploiement d'une Plateforme Sport-Santé (P2S) sur le département du Rhône dans les suites de l'émergence d'un cadre législatif :



- La loi (n° 2016-41 du 26 janvier 2016) de modernisation de notre système de santé prévoit la prescription d'une activité physique comme élément à part entière de la prise en charge médicale.

- Le décret d'application publié le 30 décembre 2016 permet cette prescription depuis le 1^{er} mars 2017 et a pour objectif

principal de promouvoir et développer la pratique des APS comme facteur de santé publique, et accroître les prescriptions dites non médicamenteuses par les médecins et les autres professionnels de santé.

D'emblée, la P2S a été positionnée sur la promotion des APS envers les publics vulnérables dans une logique d'éducation à la santé et de lutte contre la sédentarité en s'appuyant sur les acteurs territoriaux de la santé et les partenaires associatifs sportifs. Et ce sur quatre axes : **les personnes âgées, les personnes handicapées, les patients atteints de pathologies chroniques, les personnes relevant de la politique de la ville.**

La P2S fera le lien entre le monde de la santé et celui du sport en se revendiquant des principes fondamentaux de l'Olympisme : « *L'Olympisme est une philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels.* »

¹ Le Plan régional Sport Santé Bien-Être Rhône-Alpes 2013 – 17, le Plan National de Nutrition Santé PNNS 3, le Plan Bien Vieillir (dès 2007-2009), le Plan Obésité (prolongement de 2010-2013), le Plan Cancer (y compris dans sa version actuelle 2014-2019), Études de la Haute Autorité de Santé (HAS), Expertises collectives de l'INSERM (+ 2 000 articles analysés), les Ateliers Santé Ville (ASV), les Contrats Locaux de Santé...
² <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01683040/document>

Le CDOS RML est porteur du projet. Sa mission est de représenter l'ensemble du mouvement sportif auprès des pouvoirs publics et d'être le moteur pour la promotion de tous les sports.

L'URPS Médecins Auvergne-Rhône-Alpes est co-porteur de l'action en tant que représentant de la médecine libérale et pour son expertise dans l'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins, pour ses actions dans le domaine de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique, pour le déploiement et l'utilisation des systèmes de communications et d'informations partagées.

Les grands axes de son action vont cibler la capitalisation des expériences, la mobilisation de l'existant (initiatives, dispositifs, partenariats et conventionnements déjà développés par les services hospitaliers et les réseaux de santé comme LYRE³), mais aussi le retour d'expérience par le biais des initiatives santé conduites sur les territoires (Ateliers Santé Ville, contrats locaux de santé, acteurs de la prévention en santé, associations sportives et offices municipaux des sports), pour développer partenariats et complémentarités, notamment pour le primo accueil des bénéficiaires.



Il s'agit de répertorier et former les structures et associations sportives à l'accueil des publics les plus éloignés de la pratique, en mobilisant les comités départementaux des fédérations. D'informer et former les acteurs des structures et associations sportives (dirigeants et animateurs d'activités « sport santé pour publics spécifiques »), en lien avec le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives) de Vichy, pour aboutir à un « Centre de ressources référent pour les Plateforme

de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ». De développer les liens avec les acteurs de la santé en formalisant des partenariats (réseaux de santé, service de médecine du sport du CHU, atelier Santé Ville, contrats locaux de santé, schéma des solidarités). De sensibiliser les acteurs de la santé (les services hospitaliers, les professionnels de santé libéraux susceptibles d'orienter des bénéficiaires vers la Plateforme Sport-Santé Rhône Métropole de Lyon), mais aussi les publics cibles aux bienfaits de la pratique sportive, et de pérenniser la pratique sportive des plus éloignés de l'APS en structures ou en associations sport santé avec un accompagnement via des parcours « sur mesure ».

L'objectif final à atteindre étant de permettre à tout soignant de savoir où orienter ses patients après une prescription d'activité physique autant pour l'évaluation que pour la pratique effective.

Pour aller plus loin...

Portail du Sport Santé Bien-être Auvergne-Rhône-Alpes
www.sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif Rhône Métropole de Lyon
<http://rhone.franceolympique.com>

CREPS de Vichy
www.creps-vichy.sports.gouv.fr



Dr Marcel Garrigou-Grandchamp

3) LYRE : Lyon Réseaux

ACTUALITÉS

L'URPS Médecins organise...



Des **rencontres avec les Doyens des universités** de la région pour leur demander un appui pour développer le nombre de stages en libéral et attirer leur attention sur les impacts de la mise en place de la réforme du 3^e cycle sur l'exercice libéral.



Des **rencontres avec les coordonnateurs** de cinq spécialités sous tension (cardiologie, pédiatrie, psychiatrie, dermatologie, ophtalmologie) pour envisager des actions communes permettant de renforcer l'offre de soins libérale dans ces cinq disciplines, en favorisant le développement de stages en libéral pour permettre la découverte de ce mode d'exercice.



Des **journées d'information dédiées à l'installation auprès des jeunes médecins** en collaboration avec les universités, les syndicats d'internes en médecine.



UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
MÉDECINS LIBÉRAUX AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

URPS Médecins Libéraux AuRA

20, rue Barrier

69006 LYON

Tél. : 04 72 74 02 75

Fax : 02 72 74 00 23

Courriel : urps@urps-med-aura.fr

Site : www.urps-med-aura.fr



Membres de la Commission Communication :

Les docteurs Laurent Buisson, Evelyne Chartier, Véronique Desvignes, Jean-Pierre Enrione-Thorrand, Sylvie Filley-Bernard, Etienne Fourquet, Yannick Frezet, Didier Legeais, Gilbert Lhoste, Charles Pencz, Vincent Rébeillé-Borgella, Louis-Pierre Rosati, Fabien Ruaud, Eric Teil, Pierre-Jean Ternamian

Ont été sollicités pour ce numéro :

Les docteurs Didier Anne, Marcel Garrigou-Grandchamp, Eric Teil, Jacques Vasselon